

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 798

17 avril 2010

SOMMAIRE

Adga Rhea Consultants S.A.	38298	Les Epis S.A.	38284
Antinea S.à r.l.	38262	"Lhasa S.à r.l."	38262
Clorane S.A.	38262	LifeTree Holding S.à r.l.	38283
Colmar Schwoerer S.à r.l.	38298	Loyalty Partner Holdings S.A.	38281
Cricha S.A.	38298	Loyalty Partner Holdings S.A.	38283
CS Services	38304	Marinella S.A.	38262
Dalvest S.A.	38291	M-Express S. à r.l.	38262
Dictame Holding S.A.	38291	Monterosso S.A.	38281
Durimmo S.à r.l.	38290	Nucleus Management S.A.	38258
ETABLISSEMENT ROGER DUHR, société à responsabilité limitée	38260	Paprika Plus, s.à r.l.	38260
Euphrasie S.A., SPF	38280	Peintures Mousel S.A.	38260
Eurowire	38261	Pierre de Quetigny S.à r.l.	38260
Ewelux	38281	Power 2	38263
Finances Europe Tourisme S.A.	38261	Pralines S.A.	38298
FIRST Top LuxCo	38283	PR Investissements S.à r.l.	38288
Flagship	38304	Selgest S.A.	38284
F Shipping S.A.	38261	Silver Tech S.A.	38278
Girton S.à r.l.	38290	Société Internationale Italcementi (Lu- xembourg) S.A.	38304
Girton S.à r.l.	38290	Sodiphar	38280
Global Trading S.à r.l.	38260	SPE II Borealis S. à r.l.	38280
Guadarrama Sicav	38297	TerraVia S.A. Transports Internationaux	38280
Helena 2 Investments S.à r.l.	38288	Triton III LuxCo 1 S.à r.l.	38268
HMN Holding SA	38288	Twain 1235 AG S.A.	38278
Hoffnung	38298	U&A Holdings	38261
Inter-Bowling	38304	Vendôme Financière S.A.	38278
Intercapital S.A.	38288	Vimur S.A.	38263
Jesté A.G.	38283	VPS Group S.à r.l.	38291
Laline S.A., SPF	38290		
Laumor S.à r.l.	38261		

Nucleus Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 60.101.

L'an deux mil dix, le neuf février.

Par devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "NUCLEUS MANAGEMENT S.A.", avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 60.101, constituée sous la dénomination de DM EUROPEAN MANAGEMENT S.A. suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 589 du 28 octobre 1997,

modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 9 octobre 1997, publié audit Mémorial C, Numéro 27 du 14 janvier 1998,

modifiée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, alors de résidence à Luxembourg, en date du 17 juillet 2001, publié audit Mémorial C, Numéro 94 du 17 janvier 2002,

modifiée notamment par changement de dénomination en NUCLEUS MANAGEMENT S.A. suivant acte reçu par le même notaire en date du 30 mai 2002, publié audit Mémorial C, Numéro 1238 du 23 août 2002,

modifiée en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 avril 2008, publié audit Mémorial C, Numéro 1395 du 6 juin 2008.

La séance est ouverte à 13.00 heures, sous la présidence de Monsieur Vincent J. Derudder, administrateur de sociétés, demeurant à L-1126 Luxembourg, 20, rue d'Amsterdam.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Alex Gwilliam employé privé, demeurant à professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Serge Goldberg, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social par apport en espèces d'un montant de vingt mille euros (20.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (50.000,- EUR) représenté par deux mille (2000) actions sans valeur nominale à soixante-dix mille euros (70.000,- EUR) par l'émission de huit cents (800) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Renonciation par les actionnaires existants à leur droit de souscription préférentielle.

3. Souscription et libération intégrale en numéraire des actions nouvelles.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

5. Modification de l'article 13 alinéa 1 des statuts.

6. Acceptation de la démission des administrateurs Messieurs David MARTIN et David CIRCUREL

7. Nomination en qualité de nouveaux administrateurs de Messieurs David SWANEPOEL et Thierry MOOIJ.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront également annexées au présent acte.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur le point de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

Le capital social de la société est augmenté à concurrence de vingt mille euros (20.000,-EUR) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (50.000,-EUR) à soixante-dix mille euros (70.000,-EUR) par la création et l'émis-

sion de huit cents (800) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que les actionnaires existants ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des huit cents (800) actions nouvelles, la société STRADEQ SA, BUSINESS SOLUTIONS, établie et ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96893.

Souscription et Libération

Ensuite la société STRADEQ SA, BUSINESS SOLUTIONS, préqualifiée, ici représentée par Monsieur Serge Goldberg, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 9 février 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles,

par son mandataire a déclaré souscrire les huit cents (800) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de vingt mille euros (20.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à soixante-dix mille euros (70.000,-EUR), représenté par deux mille huit cents (2.800) actions sans désignation de valeur nominale.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 13 alinéa premier des statuts, comme suit:

«**Art. 13. (alinéa 1).** L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social de la Société ou en tout autre endroit à indiquer dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à onze heures.»

Sixième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de Messieurs David MARTIN et David CIRCUREL en leurs qualités d'administrateurs et leur accorde pleine et entière décharge pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Septième résolution

L'assemblée nomme en leur remplacement administrateurs pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de l'an 2014:

- Monsieur David SWANEPOEL, actuaire, né à Pretoria (Afrique du Sud), le 16 juin 1962, demeurant à LI-9490 Vaduz (Principauté du Liechtenstein), 12, Egertastrasse;

- Monsieur Thierry MOOIJ, consultant, né à Neuilly-Sur-Seine (France), le 4 avril 1954, demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 38, Avenue du X Septembre.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 13.20 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 1.250,- EUR.

Fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Derudder, Gwilliam, Goldberg, M.Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 février 2010. Relation: LAC/2010/6839. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Sandt.

POUR COPIE CONFORME Délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial.

Hesperange, le 22 février 2010.

Martine DECKER.

Référence de publication: 2010037397/106.

(100036514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2010.

Pierre de Quetigny S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 121.206.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2010036742/10.

(100035983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Peintures Mousel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9370 Gilsdorf, 19, Um Kneppchen.
R.C.S. Luxembourg B 94.140.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010036743/10.

(100035895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Paprika Plus, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 25, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 105.234.

Le bilan au 31-12-2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010036745/10.

(100036130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

ETABLISSEMENT ROGER DUHR, société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Rodange, 162, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 106.177.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/02/2010.

Roger DUHR

Le gérant

Référence de publication: 2010036772/12.

(100035707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Global Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 104.355.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2010.

Signature

Le liquidateur

Référence de publication: 2010036765/12.

(100035791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Finances Europe Tourisme S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 112.096.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 février 2010.

Référence de publication: 2010036768/10.

(100035889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

F Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 125.533.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 mars 2010.

Référence de publication: 2010036770/10.

(100035573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Eurowire, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 68.011.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010036771/10.

(100035992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

U&A Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 95.557.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2010.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010037759/12.

(100036604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2010.

Laumor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 88.253.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2010.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010037758/12.

(100036605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2010.

Antinea S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4015 Esch-sur-Alzette, 1C, rue St Antoine.

R.C.S. Luxembourg B 122.852.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010037748/10.

(100036341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2010.

"Lhasa S.à r.l.", Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 39, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 94.775.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010037749/10.

(100036360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2010.

Marinella S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 90.113.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010037750/10.

(100036359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2010.

Clorane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 93.250.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CLORANE S.A., Société Anonyme

Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010037747/12.

(100036839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2010.

M-Express S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 22, rue des Tilleuils.

R.C.S. Luxembourg B 112.272.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FMV Sàrl

bvd Joseph II, 47, L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010037743/12.

(100036748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2010.

Vimur S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R.C.S. Luxembourg B 63.516.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 mars 2010.
BLANCHE MOUTRIER
NOTAR

Référence de publication: 2010036729/12.

(100035916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Power 2, Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 151.785.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-second day of January.
Before us Maître Marc LECUIT, notary residing in Mersch.

There appeared:

Trusters S.A., a société anonyme, having its registered office at L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 133435,

here represented by his director, Mr. Yves DISIVISCOUR, with professional address at L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare,

The appearing party, acting in the hereabove stated capacities, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which it declares to establish as following:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of Power 2.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in the municipality of Mersch.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (EUR 31,000) represented by TEN THOUSAND (10,000) shares with a par value of THREE EURO TEN CENT (EUR 3.10) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

However, if the corporation is constituted by one sole shareholder, or if at a general meeting it will be stated that the corporation has only a sole shareholder remaining, the composition of the board of directors may be limited to one member until the ordinary meeting of shareholders following the noticing of the existence of more than one shareholder.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting. In case of a vacancy of the post of single director, the general meeting of shareholders shall nominate one or three new directors.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any person(s) to whom/whose such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the last Thursday of June at 3.30 p.m. and the first time in the year 2011. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st day of January and shall terminate on the 31st day of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st day of December 2010.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and Payment

Thereupon, the appearing party, here represented as stated here above, declares to subscribe to the shares as follows:

1. Trusters S.A., prementioned TEN THOUSAND shares	10,000
TOTAL: TEN THOUSAND shares	10,000

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of THIRTY-ONE THOUSAND EURO (EUR 31,000) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately ONE THOUSAND TWO HUNDRED FIFTY EURO (EUR 1,250).

Extraordinary general meeting

The above named party, representing the entire subscribed capital and considering as duly convoked, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and it has passed the following resolutions:

- 1.- The number of directors is fixed at one and the number of auditors at one.
- 2.- The following has been elected as director, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2015:
Trusters S.A., prementioned and having elected as permanent representative Mr. Yves DISIVISCOUR, pre-mentioned.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2015:

Accounting Partners S.à r.l., having its office at L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 100588.

- 4.- The registered office of the company is established in L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Mersch, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Trusters S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 133435,

ici représentée par son administrateur, Monsieur Yves DISIVISCOUR, résidant professionnellement à L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de Power 2.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Mersch.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobilières ou mobilières.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000) représenté par DIX MILLE actions (10.000) d'une valeur nominale de TROIS EUROS DIX CENTS (EUR 3,10) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée. En l'hypothèse de la vacance du poste d'administrateur unique, l'assemblée générale procédera à la nomination d'un ou de trois nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier jeudi de juin à 15.30 heures et pour la première fois en 2011.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2010.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante déclare souscrire le capital comme suit:

1. Truster S.A., prémentionnée DIX MILLE actions	10.000
TOTAL: DIX MILLE actions	10.000

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (EUR 1.250).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.

2.- Est appelée à la fonction d'administrateur, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2015:

Trusters S.A., pré-mentionnée, et ayant désigné comme représentant permanent Monsieur Yves DISIVISCOUR, pré-mentionné.

3.- Est appelée à la fonction de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2015:

Accounting Partners S.à r.l., ayant son siège social à L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B100588.

4. Le siège social de la société est fixé à L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. DISIVISCOUR, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 26 janvier 2010. Relation: MER/2010/167. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 février 2010.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2010038230/272.

(100037050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Triton III LuxCo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.877.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twelfth day of the month of March.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared the following:

- TFF III Limited, a company governed by the laws of Jersey, with registered office at 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX and registered under number 101339, acting as general partner of Triton Fund III F&F L.P., a company governed by the laws of Jersey, with registered office at 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX and registered under number 1079 ("Triton Fund III F&F L.P."),

represented by Me Michael JONAS, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 11 March 2010; and

- Triton Masterluxco 3 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 43, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-143.926 ("TML3"), represented by Me Michael JONAS, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 11 March 2010.

The above-mentioned proxies, signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as above-mentioned, requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which is herewith established as follows:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form. Name. There is established by the shareholders a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company is initially composed of two (2) shareholders. At no time the number of the shareholders may exceed forty (40) shareholders. The Company will exist under the name of "Triton III LuxCo 1 S.à r.l."

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in the Grand Duchy of Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes. In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders, as the case may be, voting with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Subscribed capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by six hundred and twenty-five thousand (625,000) class A shares (the "Class A Shares") and six hundred and twenty-five thousand (625,000) class B shares (the "Class B Shares"), altogether referred to as the "shares". Each issued share has a nominal value of one cent (EUR 0.01) and is fully paid up.

Any share premium paid in respect of any Class A Shares upon their issuance shall be allocated to a share premium account (the "Class A Share Premium Account") of the Company and any share premium paid in respect of any Class B Shares upon their issuance shall be allocated to a share premium account (the "Class B Share Premium Account") of the Company.

The Class A Share Premium Account and the Class B Share Premium Account may be incorporated into the share capital of the Company, against the issuance of new Class A Shares and Class B Shares, respectively, subject to the provisions of the Articles of Incorporation. Moreover, the amount of Class A Share Premium Account and the Class B Share Premium Account may be used to provide for the payment of Class A Shares and Class B Shares, respectively, which the Company may redeem from its respective shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Class A and Class B shareholders, respectively, or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to a fraction in the profits and assets of the Company as defined by the present Articles of Incorporation and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed among them or not.

All shares may only be transferred among shareholders as well as to non-shareholders with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may repurchase its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by article 19 of these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders, as the case may be, does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of managers, Statutory auditors

Art. 9. Board of Managers. The Company will be managed and administered by a board of managers (referred to as the "Board of Managers") composed of at least two members who need not be shareholders (the "Managers").

The Managers will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number and the period of their mandate. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be. Each Manager may as well resign. The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, decide upon the compensation of each Manager.

The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, may decide to appoint one or several Class A Manager(s) and one or several Class B Manager(s).

Art. 10. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman or by any other Manager.

The Chairman, if any, will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s) (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by e-mail. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by e-mail of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy. Any member of the Board of Managers may represent one or several other members of the Board of Managers.

Subject to the following, a quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. If Class A and Class B Managers have been appointed, a quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office comprising at least one Class A Manager and one Class B Manager. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

A conference telephone call during which a quorum of the Managers as above-mentioned participates in the call shall be valid as meeting of the board provided written minutes reflecting the decisions adopted during such telephone conference call signed by all the Managers attending such telephone conference call are made.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 12. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, are in the competence of the Board of Managers.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents, chosen by it.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 15. Representation of the Company. Subject to the following, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of two Managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

However if the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, has appointed one or several Class A Manager(s) and one or several Class B Manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Managers, within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not to be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of 10 August 1915, are not applicable in such a case. If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the general meeting of shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor(s) or, more subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or e-mail as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meeting of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or by the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Procedure. Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, or, by virtue of these Articles of Incorporation, as the case may be, will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any member of the Board of Managers.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 20. Financial Year. The Company's financial year starts on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 21. Adoption of annual accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed. The Board of Managers draws up the annual accounts, in accordance with the law.

The annual accounts are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these annual accounts at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Subject to the following, the single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

In the event of a payment of a dividend, such dividends will be apportioned to the holders of the Class A Shares and the holders of the Class B Shares in proportion to their aggregate contributions to the Company to subscribe for the shares held by them (including any share premium paid).

Subject to the conditions set by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers determine(s) the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution. Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as set out in article 17 of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After the payment of all debts and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be apportioned to the holders of the Class A Shares and the holders of the Class B Shares as follows: after repayment of each shareholders' capital contribution (including any share premium paid), the net liquidation proceeds will be apportioned to the holders of the Class A Shares and the holders of the Class B Shares in proportion to their aggregate contributions to the Company to subscribe for the shares held by them (including any share premium paid).

Chapter VII. Applicable law

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription - Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up,

- Triton Fund III F&F L.P., represented as described above, subscribed for six hundred and twenty-five thousand (625,000) Class A Shares.
- TML3, represented as described above, subscribed for six hundred and twenty-five thousand (625,000) Class B Shares.
- All these new shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company.

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory measure

Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation of the Company and end on 31 December 2010.

Resolutions of the shareholders' meeting *First resolution*

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 43, avenue John F. Kennedy (3rd floor), L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The shareholders resolved to set at three (3) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for a unlimited period of time:

- (i) Mr Lars Frankfelt, company director, born on 20 July 1956 in Stockholm (Sweden), with professional address at 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands, as Class A Manager;

(ii) Mr Brian McMahon, manager, born on 4 November 1968 in Dublin (Ireland), with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Class B Manager; and

(iii) Mr Andreas Demmel, employee, born on 11 April 1969 in Munich (Germany), with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Class B Manager.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately nine hundred euro.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who are known to the notary by his/her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le douze mars.

Pardevant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

- TFF III Limited, une société régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX et enregistrée sous le numéro 101339, agissant comme associé gérant (general partner) de Triton Fund III F&F L.P., une société régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX et enregistrée sous le numéro 1079 ("Triton Fund III F&F L.P."),

représentée par Me Michael JONAS, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 mars 2010; et

- Triton Masterluxco 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 43, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-143.926 ("TML3"),

représentée par Me Michael JONAS, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 mars 2010.

Lesquelles procurations, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est constituée par les présentes:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme. Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société comporte initialement deux (2) associés. En aucun cas les associés ne peuvent dépasser quarante (40) associés. La Société adopte la dénomination sociale "Triton III LuxCo 1 S.à r.l."

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Commune de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance. Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de participations dans toutes entreprises du Grand-Duché de Luxembourg ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés dans quelque forme que ce soit.

Elle peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

Elle peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital social souscrit. Le capital souscrit de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par six cent vingt-cinq mille (625.000) parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A") et six cent vingt-cinq mille (625.000) parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B"), ensemble les "parts sociales". Chaque part sociale a une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) et est entièrement libérée.

Toute prime d'émission payée lors de l'émission de Parts Sociales de Catégorie A doit être affectée à un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'émission des Parts Sociales de Catégorie A") de la Société et toute prime d'émission payée lors de l'émission de Parts Sociales de Catégorie B doit être affectée à un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'émission des Parts Sociales de Catégorie B") de la Société. Le Compte de Prime d'émission des Parts Sociales de Catégorie A et le Compte de Prime d'émission des Parts Sociales de Catégorie B peuvent être incorporés dans le capital social de la Société, en échange respectivement de rémission de nouvelles Parts Sociales de Catégorie A et de nouvelles Parts Sociales de Catégorie B, conformément aux dispositions des Statuts. En outre, le Compte de Prime d'émission des Parts Sociales de Catégorie A et le Compte de Prime d'émission des Parts Sociales de Catégorie B peuvent être utilisés pour effectuer le remboursement de Parts Sociales de Catégorie A et de Parts Sociales de Catégorie B, respectivement, que la Société peut racheter aux associés respectifs, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions, respectivement, aux associés détenant des Parts Sociales Catégorie A et aux associés détenant des Parts Sociales de Catégorie B ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire le droit à une fraction des bénéfices de la Société et dans tout l'actif social tel que défini par aux présents statuts ainsi qu'une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société ainsi qu'aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Toute cession de parts sociales entre associés ou à des non-associés requiert l'approbation de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique, ou, selon le cas, par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par l'article 19 de ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou, selon le cas, de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Conseil de gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Conseil de Gérance. La Société est gérée et administrée par un Conseil de Gérance (ci-après le "Conseil de Gérance") composé de deux membres au moins, associés ou non (ci-après les "Gérants").

Les Gérants sont nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermine leur nombre et la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas. Chaque Gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, décidera de la rémunération de chaque Gérant.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, pourra nommer un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B.

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président (ci-après le "Président"). Il peut choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des

procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et de ceux des assemblées générales des associés. Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation du Président ou par tout Gérant.

Le Président, s'il y en a un, préside toutes les assemblées générales des associés et toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence l'assemblée générale des associés ou le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis par écrit, par télécopieur ou par e-mail de toute réunion du Conseil de Gérance est donné à tous les Gérants au moins une (1) semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indique le lieu, la date et l'heure de la réunion et contient l'ordre du jour et la nature des affaires sur lesquels il convient de discuter. Il peut être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par e-mail de chaque Gérant. Une convocation spéciale n'est pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tient au Grand-Duché de Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance peut de temps en temps déterminer.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant un autre Gérant comme son mandataire. Tout membre du Conseil de Gérance peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil de Gérance.

Sous réserve de ce qui suit, le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée. Si des Gérants de Catégorie A ou de Catégorie B ont été nommés, le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée, un tel quorum comprenant au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de Catégorie B. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion. Une conférence téléphonique à laquelle participe le quorum de Gérants prévu ci-avant constitue une réunion du Conseil de Gérance valable sous condition qu'un procès-verbal reprenant les décisions prises lors de la conférence par téléphone signé par tous les Gérants participant à cette conférence par téléphone soit dressé.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance sont signés par le président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations restent annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, sont signés par le président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Gérants.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou, selon le cas, aux associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes n'est affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y ont un intérêt personnel, ou en sont administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplit en même temps des fonctions d'administrateur, de gérant, d'associé, de fondé de pouvoirs ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contracte ou entre autrement en relations d'affaires, n'est pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou une telle opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés, selon le cas, au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 15. Représentation de la Société. Sous réserve de ce qui suit, vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature conjointe de deux Gérants, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été conféré par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Toutefois, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, a nommé un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie A et un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de

toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et elle doit obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, sont nommés par l'associé unique ou par les associés, selon le cas, qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel est envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi, sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le ou les commissaires aux comptes. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indique la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contient l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par e-mail un mandataire, lequel peut ne pas être associé. Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produisent des circonstances de force majeure qui sont appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve des autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les Statuts ou dont l'adoption est soumise par les Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts, est prise par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Sauf disposition contraire de la loi ou des Statuts, toutes les autres décisions sont prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Chaque part donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un membre du Conseil de Gérance.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 21. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets selon les conditions suivantes. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer comme dividendes. S'il est distribué comme dividendes, ces dividendes seront répartis entre les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A et les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B en proportion avec leur contribution totale à la Société pour souscrire aux parts sociales qu'ils détiennent (y compris les primes d'émission payées).

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés dans les conditions établies par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance déterminent le montant et la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles prévues à l'article 17 des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectue par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net est réparti entre les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A et les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B de la manière suivante: après le remboursement de la contribution de chaque associé au capital (y compris les primes d'émission payées), le produit net de la liquidation sera repartit entre les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A et les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B en proportion de leur participation totale à la Société pour souscrire aux actions qu'ils détiennent (comprenant toute prime d'émission payée).

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts sont réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés,

- Triton Fund III F&F L.P., représentée tel que mentionné ci-dessus, a souscrit à six cent vingt-cinq mille (625.000) parts sociales de Catégorie A;

- TML3, représentée tel que mentionné ci-dessus, a souscrit à six cent vingt-cinq mille (625.000) parts sociales de Catégorie B;

- Toutes ces nouvelles actions ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues aux articles 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2010.

Assemblée générale extraordinaire

Première résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social au 43, avenue John F. Kennedy (3^{ème} étage), L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à trois (3) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

(i) Monsieur Lars Frankfelt, directeur de sociétés, né le 20 juillet 1956 à Stockholm (Suède), ayant son adresse professionnelle au 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX, Îles Anglo-Normandes, comme Gérant de Catégorie A;

(ii) Monsieur Brian McMahon, gérant, né le 4 novembre 1968 à Dublin (Irlande), ayant son adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme Gérant de Catégorie B;

(iii) Monsieur Andreas Demmel, employé privé, né le 11 avril 1969 à Munich (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme Gérant de Catégorie B.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ neuf cents euros.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. JONAS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 mars 2010. Relation: EAC/2010/3154. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010039146/528.

(100038919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

Vendôme Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 95.514.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2010.

Référence de publication: 2010036731/10.

(100035543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Twain 1235 AG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 92.939.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2010.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010036732/11.

(100036122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Silver Tech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3858 Schifflange, 2, rue Denis Netgen.

R.C.S. Luxembourg B 68.742.

L'an deux mil dix, le vingt-cinq février.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme " SILVER TECH S.A.", avec siège social à L-4149 Esch-sur-Alzette, 68, rue Romain Fandel,

suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 22 février 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 370 du 22 mai 1999,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 68.742,

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Frank MELZER, maître-menuisier, demeurant à L-3249 Bettembourg, 93, rue J.F.Kennedy,

qui désigne Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio D'ONOFRIO, ingénieur, demeurant à L-3467 Dudelange, 4, rue Alexandre Fleming.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège de L-4149 Esch-sur-Alzette, 68, rue Romain Fandel vers L-3858 Schifflange, 2, rue Denis Netgen et en conséquence modification de l'article 2 des statuts.

2. - Révocation de deux administrateurs.

3.- Nomination de deux nouveaux administrateurs

4.- Confirmation de Monsieur Frank MELZER comme administrateur et administrateur-délégué.

5.- Confirmation du commissaire aux comptes

6.- Reformulation du premier paragraphe de l'article 5 des statuts

7.- Reformulation de l'article 17 des statuts.

8.- Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-4149 Esch-sur-Alzette, 68, rue Romain Fandel vers L-3858 Schifflange, 2, rue Denis Netgen avec effet rétroactif au premier février 2010 et de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 2 des statuts comme suit:

" **Art. 2. (1^{er} paragraphe).** Le siège de la société est établi dans la Commune de Schifflange."

Deuxième résolution

L'assemblée générale révoque Madame Annette MOSSONG et Madame Monique D'ONOFRIO-CHRISTIANY de leurs fonctions d'administrateurs, avec décharge.

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme pour une durée de trois ans aux fonctions d'administrateurs:

a.- Monsieur Antonio D'ONOFRIO, ingénieur, né à Roccamorice (I) le 9 novembre 1959 demeurant à L-3467 Dudenlange, 4, rue Alexandre Fleming et

b.- Madame Carole LAUER-WEYLAND, secrétaire, née à Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 1963 demeurant à L-3270 Kayl, 102, rue de Noertzange

Quatrième résolution

L'assemblée générale confirme pour une durée de trois ans aux fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué: Monsieur Frank MELZER, maître-menuisier, né à Zschopau (D), le 6 octobre 1971, demeurant actuellement à L-3249 Bettembourg, 93, rue J.F.Kennedy

Cinquième résolution

L'assemblée générale confirme pour une durée de trois ans aux fonctions de commissaire aux comptes:

Madame Rosaria LOPORCARO-D'ONOFRIO (inscrite comme Rosaria LOPORCARO-D'ONFRIO), née à Luxembourg, le 8 octobre 1970, demeurant actuellement à L-8436 Steinfort, 16, rue de Kleinbettingen

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la formulation du premier paragraphe de l'article 5 des statuts afin de refléter le changement de la devise du capital de LUF en EUR qui aura la teneur suivante:

" **Art. 5. (1^{er} paragraphe).** Le capital social est fixé à quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros et soixante-dix cents (49.578,70 EUR), représenté par deux cents (200) actions sans désignation de la valeur nominale."

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la formulation de l'article 17 des statuts qui aura la teneur suivante:

" **Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.20 heures.

Frais.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 900.- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F.MELZER, M.MAYER, A.D'ONOFRIO, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 05 mars 2010. Relation: LAC/2010/10029. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010039185/87.

(100038548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

TerraVia S.A. Transports Internationaux, Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, 126, Zone Industrielle Scheleck 1.

R.C.S. Luxembourg B 25.695.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010036733/10.

(100035898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

SPE II Borealis S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 116.905.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2010.

Référence de publication: 2010036734/11.

(100035646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Sodiphar, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.789,35.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 55.822.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2009.

Référence de publication: 2010036735/11.

(100035645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Euphrasie S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 134.032.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 9 mars 2010 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur-Président, ingénieur civil, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

L'assemblée générale du 9 mars 2010 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620
Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 9 mars 2010.

Pour EUPHRASIE S.A. - SPF

Société de Gestion de Patrimoine Familial

Signature

Référence de publication: 2010037158/22.

(100035721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Monterosso S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 62.217.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2010.

Référence de publication: 2010036746/10.

(100035526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Loyalty Partner Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 110.640.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2010.

Référence de publication: 2010036755/10.

(100035642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Ewelux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9714 Clervaux, 30, Klatzewee.

R.C.S. Luxembourg B 100.241.

Im Jahre zweitausendzehn, den zehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER im Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1.- Herr Egide WEALER, Geschäftsführer, geboren in Wiltz am 17. Februar 1948, wohnhaft in L-9714 Clervaux, 30, Klatzewee,

2.- Herr Paul WOLTER, Elektrotechniker, geboren in Ettelbruck am 7. Mai 1947 wohnhaft in L-9768 Reuler, Haus 53, vertreten durch Herrn Egide WEALER auf Grund einer Vollmacht ausgestellt unter Privatschrift in Reuler am 12. Januar 2010,

3.- Herr Pascal WEALER, Mechaniker, geboren in Luxemburg am 29. August 1984, wohnhaft in L-9714 Clervaux, 30, Klatzewee,

vertreten durch Herrn Egide WEALER auf Grund einer Vollmacht ausgestellt unter Privatschrift in Clervaux am 12. Januar 2010,

4.- Herr Joel WEALER, Manager, geboren in Hamburg am 19. März 1988 wohnhaft in L-9714 Clervaux, 30, Klatzewee, vertreten durch Herrn Egide WEALER auf Grund einer Vollmacht ausgestellt unter Privatschrift in Clervaux am 12. Januar 2010,

5.- Herr Ingo KRUEGER, Bankangestellter, geboren in Ettelbruck am 20. April 1958, aktuell wohnhaft in L-8398 Roodt-Septfontaines, 19, rue Hältzerbiereg.

Welche Vollmachten nach gehöriger „ne varietur“ Paraphierung durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.

Welche Komparanten, handelnd in ihrer Eigenschaft als Anteilhaber des gesamten Gesellschaftskapitals der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "EWELUX" mit Sitz in L-9714 Clervaux, 30, Klatzewee,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Paul DECKER, mit damaligem Amtssitz in Echternach am 16. März 1989, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 220 vom 12. August 1989,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 100.241.

Anteilsabtretungen

a.- Herr Ingo KRUEGER, Bankangestellter, geboren in Ettelbruck am 20. April 1958, aktuell wohnhaft in L-8398 Roodt-Septfontaines, 19, rue Heltzerbiert, tritt andurch im Einverständnis aller Anteilhaber:

- 82 (zweiundachtzig) seiner Anteile an Herrn Paul WOLTER, vorbenannt;
- 82 (zweiundachtzig) seiner Anteile an Herrn Pascal WEALER, vorbenannt, und
- 82 (zweiundachtzig) seiner Anteile an Herrn Joel WEALER, vorbenannt, ab,

vorstehende Abtretungen geschahen zu dem zwischen Parteien vereinbarten Bilanzwert der Anteile, worüber andurch Quittung.

Erster Beschluss

Annahme

Herr Egide WEALER, vorbenannt, erklärt andurch in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer die Anteilsabtretungen namens der Gesellschaft gemäß dem abgeänderten Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches anzunehmen.

Der Geschäftsführer erklärt desweiteren, daß ihm weder ein Einspruch noch ein Hindernis betreffend der vorstehenden Anteilsabtretungen vorliegt.

Die Anteilhaber, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, ersuchten den amtierenden Notar die nachfolgende Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Zweiter Beschluss

Der neuen Anteilhaber stellen fest dass das Gesellschaftskapital von 830.000,- LUF (achthundert dreissig tausend Luxemburger Franken) in 20.575,16 EUR (zwanzig tausend fünf hundert fünfundsiebzig komma sechzehn Euro) umzuwandelt wurde und beschliesst das Kapital um 174,84 EUR (ein hundert vierundsiebzig komma vierundachtzig Euro) zu erhöhen um es auf 20.750,- EUR (zwanzig tausend sieben hundert fünfzig Euro) aufzustocken, eingeteilt in 830 (achthundert dreissig) Anteile mit einem Nennwert von 25,- EUR (fünfundzwanzig Euro).

Die Einzahlung in Bar von 174,84 EUR (ein hundert vierundsiebzig komma vierundachtzig Euro) geschah durch eine Einzahlung in die Gesellschaftskasse so dass diese Summe der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Somit ist das Gesellschaftskapital von 20.750,- EUR (zwanzig tausend sieben hundert fünfzig Euro) vertreten durch 830 (achthundert dreissig) Anteile mit einem Nennwert von 25,- EUR (fünfundzwanzig Euro) pro Anteil.

Dritter Beschluss

Infolge des vorgenannten Anteilsabtretung wird Artikel sechs der Statuten abgeändert wie folgt:

" **Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt 20.750,- EUR (zwanzig tausend sieben hundert fünfzig Euro) vertreten durch 830 (achthundert dreissig) Anteile mit einem Nennwert von 25,- EUR (fünfundzwanzig Euro) pro Anteil, welche aufgeteilt sind wie folgt:

1.- Herr Egide WEALER, vorbenannt	461 Anteile
2.- Herr Ingo KRUEGER, vorbenannt	150 Anteile
3.- Herrn Paul WOLTER, vorbenannt	82 Anteile
4.- Herrn Pascal WEALER, vorbenannt	82 Anteile
5.- Herrn Joel WEALER, vorbenannt	82 Anteile
Total: achthundert dreissig Anteile	830 Anteile."

Vierter Beschluss

Der neuen Anteilhaber beschliessen Artikel 10 der Satzung abzuändern wie folgt:

" **Art. 10.** Die Gesellschaft wird von den Geschäftsführern geleitet, welche die weitgehendsten Befugnisse haben die Gesellschaft rechtsgültig zu vertreten."

Fünfter Beschluss

Die neuen Anteilhaber beschliessen den zweiten Satz von Artikel 13 der Satzung zu streichen.

Kosten und Honorare

Die Kosten und Honorare der gegenwärtigen Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf 500,- €.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube von Notar Paul DECKER, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. WEALER, I. KRUEGER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 février 2010. Relation: LAC/2010/7431. Reçu 75,- € (soixante-quinze).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 26. Februar 2010.

P. DECKER.

Référence de publication: 2010037521/88.

(100036820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2010.

Loyalty Partner Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 110.640.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2010.

Référence de publication: 2010036756/11.

(100035643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

LifeTree Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.871.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2010.

Référence de publication: 2010036757/10.

(100035884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Jesté A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1747 Luxembourg, 40, Op der Heed.

R.C.S. Luxembourg B 75.678.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010036758/10.

(100035995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

FIRST Top LuxCo, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 165.250,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 113.509.

Il est à noter que les associés de First Top LuxCo ont décidé comme suit:

Le siège social de la Société a été transféré au 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg avec effet au 10 février 2010.

La démission de Madame Isabelle Claude de son mandat de gérante catégorie A de la Société a été acceptée.

Madame Louise Benjamin, née le 16 août 1976 à Bristol, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, a été nommée gérante catégorie A de la Société avec effet au 10 février 2010 et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé de

Monsieur Petr Kosar, gérant catégorie A,

Madame Louise Benjamin, gérante catégorie A,

Monsieur Kari Koivu, gérant catégorie B
Monsieur Kari Inkinen, gérant catégorie B.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

First Top LuxCo
Martin Eckel
Mandataire

Référence de publication: 2010037210/23.
(100036033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Les Epis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 26.259.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2010.
Pour la société
Me Fernand ENTRINGER
Administrateur délégué

Référence de publication: 2010036759/13.
(100035798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Selgest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 116.335.

In the year two thousand and ten, on the twenty-sixth day of February.
Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SELGEST S.A., a company limited by shares having its registered office in L - 2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 116335 incorporated by deed of the notary Henri Hellinckx then residing in Mersch, on May 5, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1345 of July 12, 2006 (the "Company").

The Company's articles of incorporation have been amended by deed of the undersigned notary July 30, 2009 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1749 of September 10, 2009.

The meeting is presided by Mrs Sergio VANDI, private employee, residing professionally at 30, Boulevard Royal, 2449-Luxembourg.

Who appointed as secretary Mr. Mirko LA ROCCA private employee, residing professionally at 30, Boulevard Royal, 2449-Luxembourg.

The meeting elected as scrutineers Mr Mirko LA ROCCA, prenamed and Mrs. Federica GHIRLANDINI, private employee, residing professionally at 30, Boulevard Royal, 2449-Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Reduction of the subscribed capital by an amount "of EUR 375,763 so as to bring it down from its present amount of EUR 675,763 to EUR 300,000 by absorption of losses and subsequent reduction of the par value (pair comptable) of the shares;
2. To change temporarily the nominal value and number of the shares so that the Company share capital shall be divided into 30,000,000 shares of EUR 0.01 each;
3. To increase the Company' share capital of by an amount of EUR 2,500,000 by issue of 250,000,000 new shares having a par value of EUR 0.01 each, entirely paid-in;
4. Subscription of the new shares by one of the existing shareholder Banca Sella Holding S.P.A., and waiver by the other shareholder of its preferential subscription right; fully payment in cash.
5. To suppress the nominal value of the shares and to change the number of shares in order to bring it down to 10,000 and to grant power to the board of directors to proceed with the necessaries formalities and entries with regard to such changes;

6. To change the article 5 the Company's articles of incorporation to be read as follows: "The subscribed capital is set at TWO MILLION EIGHT HUNDRED THOUSAND EURO (EUR 2,800,000) divided into TEN THOUSAND (10,000) shares without a designation of the par value, entirely paid-in."

7. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled "ne varietur" by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III.- That the present meeting, representing one hundred per cent of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of the shareholders decides to reduce the Company's subscribed capital by an amount of three hundred and seventy-five thousand seven hundred and sixty-three Euro (EUR 375,763) so as to bring it down from its present amount of six hundred and seventy-five thousand seven hundred and sixty-three Euro (EUR 675,763) to three hundred thousand Euro (EUR 300,000) by absorption of losses and reduction of the par value (pair comptable) of the shares.

The existence of the losses is evidenced by the December 31, 2009 Company's accounts, and an attestation issued by the Company's board of directors dated 26 February 2010.

A copy of the said balance sheet and attestation will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

The general meeting of the shareholders decides to temporarily install a designation of the nominal value and to change the number of the shares so that the Company's share capital shall be divided into 30,000,000 shares of EUR 0.01 each.

Third resolution

Then, the general meeting of the shareholders immediately decides to increase the Company' share capital by an amount of two million five hundred Euro (EUR 2,500,000) by issue of two hundred and fifty hundred million (250,000,000) new shares having a par value of EUR 0.01 each, entirely paid-in, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Waiver is given by the minority shareholder here represented by Mr Sergio Vandi, prenamed, by virtue of a proxy given as mentioned hereunder, of its preferential subscription right.

The total of the new shares is then subscribed, by:

BANCA SELLA HOLDING S.P.A., with its registered office at 2, Via Italia, I - 13900 Biella, Italy, Codice Fiscale e Partita IVA 01709430027, here represented by Mr Sergio Vandi, prenamed by virtue of a proxy given as mentioned hereunder, which declares to subscribe for the 250,000,000 newly issued shares and to pay up such shares by contribution in cash amounting to two million five hundred thousand Euro (EUR 2,500,000).

All the shares have been fully paid-up in cash, so that the amount of two million five hundred thousand Euro (EUR 2,500,000) is from now at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

Fourth resolution

The general meeting of the shareholders decides to suppress the nominal value of the shares and to change their number in order to bring it down to ten thousand (10,000).

The general meeting of the shareholders decides to grant power to the board of directors to proceed with the necessities formalities and entries with regard to such changes: 1 former share of EUR 0.01 for 0.00003571428 share without a designation of par value, number to be around to the unit.

Fifth resolution

As a consequence of the above-mentioned resolutions, the general meeting of the shareholders decides to amend article 5 of the articles of incorporation as follows:

" **Art. 5.** The subscribed capital is set TWO MILLION EIGHT HUNDRED THOUSAND EURO (EUR 2,800,000) divided into TEN THOUSAND (10,000) shares without a designation of the par value, entirely paid-in."

There being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about two thousand seven hundred Euro (€ 2,700).

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil dix, le vingt-sixième jour de février.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SELGEST S.A.", ayant son siège social à L - 2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 116335, constituée suivant acte reçu par le notaire Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 5 mai 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 12 juillet 2006 numéro 1345 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés par acte du notaire instrumentant en date du 30 juillet 2009 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1749 du 10 septembre 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sergio VANDI, employé privé, demeurant professionnellement au 30, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Mirko LA ROCCA, employé privé, demeurant professionnellement au 30, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateurs Monsieur Mirko LA ROCCA, précité, demeurant professionnellement au 30, Boulevard Royal, 2449-Luxembourg et Madame Federica GHIRLANDINI, employée privée, demeurant professionnellement au 30, Boulevard Royal, 2449-Luxembourg. Le président expose et l'assemblée constate:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de EUR 375.763 en vue de le ramener de son montant actuel de EUR 675.763 à EUR 300.000 afin de compenser des pertes et réduction subséquente du pair comptable des actions.

2. Modification temporaire de la valeur nominale et du nombre d'actions de sorte que le capital social de la Société soit dorénavant divisé en 30.000.000 actions de EUR 0,01 chacune.

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 2.500.000 PAR L'Emission de 250.000.000 nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 0.01 chacune, entièrement libérées;

4. Souscription par un des actionnaires existants Banca Sella Holding S. P. A. des nouvelles actions et renonciation par l'autre actionnaire à son droit de souscription préférentiel; libération intégrale en espèces.

5. Suppression de la valeur nominale des actions et modification de leur nombre en vue de le porter à 10.000; octroi au conseil d'administration de tous pouvoirs aux fins de procéder à l'échange des actions.

6. Modification de l'article 5 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante: "Le capital social de la Société est fixé à deux millions huit cent mille Euro (EUR 2.800.000) divisé en dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées".

7. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

III.- L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de trois cent soixante-quinze mille sept cent soixante-trois Euro (EUR 375.763) en vue de le ramener de son montant actuel de EUR 675.763 à trois cent mille Euro (EUR 300.000) par compensation de pertes subies et réduction du pair comptable des actions existantes.

L'existence des pertes subies est constatée par les comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2009 et une attestation du conseil d'administration de la Société.

Lesdits comptes et attestation resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier temporairement la valeur nominale et le nombre d'actions de sorte que le capital social de la Société soit dorénavant divisé en 30.000.000 actions de EUR 0,01 chacune.

Troisième résolution

Ensuite, l'assemblée décide immédiatement d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux millions cinq cent mille Euro (EUR 2.500.000) par la création et l'émission de deux cent cinquante millions (250.000.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un eurocent (EUR 0,01) par action, à souscrire au pair, donnant les mêmes droits que les actions anciennes.

Souscription - Libération

Renonciation est donnée par l'actionnaire minoritaire ici représenté par Monsieur Sergio Vandì, précité, en vertu d'une procuration donnée comme indiqué ci-dessus à son droit de souscription préférentiel.

Toutes les nouvelles actions sont souscrites à l'instant par:

BANCA SELLA HOLDING S.P.A., société par actions, ayant son siège social au 2, Via Italia, I - 13900 Biella, Italie, Codice Fiscale e partita iva 01709430027, ici représentée par Monsieur Sergio Vandì, précité, en vertu d'une procuration donnée comme indiqué ci-dessus qui déclare souscrire les 250.000.000 actions nouvellement émises et les libérer par un apport en espèces s'élevant à deux millions cinq cent mille Euro (EUR 2.500.000).

Toutes les actions sont libérées en espèces de sorte que le montant de deux millions cinq cent mille Euro (EUR 2.500.000) est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions et modifier leur nombre en vue de le porter à dix mille (10.000).

L'assemblée décide d'octroyer tout pouvoir au conseil d'administration aux fins de procéder à l'échange des actions en application du taux de change (10.000: 280.000.000) soit une action ancienne de EUR 0,02 pour 0,00003571428 action sans désignation de valeur nominale, le nombre étant arrondi à l'unité.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à deux millions huit cent mille Euro (EUR 2.800.000) divisé en dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées"

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille sept cents Euro (EUR 2.700).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sergio Vandì, Mirko La Rocca, Federica Ghirlandini, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 2 mars 2010. LAC/2010/9072. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 mars 2010.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010039077/191.

(100038842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

Intercapital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 79.634.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2010.

INTERCAPITAL S.A., Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2010036760/12.

(100036078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

HMN Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 85.858.

Les comptes de dissolution au 30 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010036761/11.

(100035994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Helena 2 Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 123.692.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2010.

Référence de publication: 2010036764/11.

(100035640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

PR Investissements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 150.374.

L'an deux mille dix, le cinq février.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute,

a comparu:

Monsieur Pascal RELIER, consultant, né à Avignon (France), le 26 octobre 1964, demeurant au 15 Avenue Clodoald, F-92210 Saint-Cloud (France),

ici représenté par:

Madame Nathalie LAZZARI, employée privée, avec adresse professionnelle au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Saint-Cloud (France), le 1^{er} février 2010.

La prédite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présentes pour être enregistrée en même temps avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est précisé ci-avant, est l'associé unique (l' "Associé") de la société "PR INVESTISSEMENTS S.à r.l." (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée, avec siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 150 374, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, prénommé, en date du 28 décembre 2009, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Laquelle partie comparante, agissant ainsi en sa qualité d'associé unique, représentant dès lors l'intégralité du capital social, fixé à TRENTE-SEPT MILLE EUROS (37'000.- EUR) divisé en trois mille sept cents (3700) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune, entièrement libérées, a requis le notaire instrumentant d'acter ses résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de DEUX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (2'299'590.- EUR) pour le porter de son montant actuel de TRENTE-SEPT MILLE EUROS (37'000.-EUR) à un montant de DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (2'336'590.- EUR).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre à cet effet et afin de réaliser ladite augmentation de capital, deux cent vingt-neuf mille neuf cent cinquante-neuf (229'959) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10.- EUR) par part sociale nouvelle, chacune de ces nouvelles parts sociales, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Troisième résolution

Souscription - Paiement

Ensuite Madame Nathalie LAZZARI, précitée, s'est présentée agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisée de l'Associé unique, Monsieur Pascal RELIER, prénommé, en sa qualité de souscripteur (le "Souscripteur") en vertu de la procuration prémentionnée.

Le Souscripteur a déclaré souscrire les deux cent vingt-neuf mille neuf cent cinquante-neuf (229'959) parts sociales nouvellement émises par la Société à leur valeur nominale de dix euros (10.- EUR) chacune, par un apport en nature consistant en l'apport de quatre cent treize mille sept cent quatre-vingt-quatorze (413794) actions d'une valeur nominale de DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTS (2,50 EUR) chacune, toutes intégralement libérées, sur un total d'un million quatre cent cinquante-neuf mille soixante (1'459'060) actions du capital social souscrit de la société "TEAM TRADE GROUPE S.A.", une société anonyme, constituée originairement sous forme d'une société par actions simplifiée (SAS) et sous la dénomination de "ITEAM" avec un capital social souscrit de TROIS MILLIONS SIX CENT QUARANTE-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (3'647'650.- EUR), existant sous les lois françaises, établie et ayant son siège social au 43 rue Taitbout, F-75009 Paris (France) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris (France) sous le numéro 431 250 000.

Les quatre cent treize mille sept cent quatre-vingt-quatorze (413794) actions ainsi apportées sont évaluées à une somme totale de DEUX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (2'299'590.- EUR) faisant pour chaque action apportée une valeur de 5,557330 EUR dont ledit montant de DEUX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (2'299'590.- EUR) est alloué intégralement au capital social de la Société "PR INVESTISSEMENTS S.à r.l.", représentant la valeur des deux cent vingt-neuf mille neuf cent cinquante-neuf (229'959) parts sociales souscrites par le Souscripteur, Monsieur Pascal RELIER.

Les documents justificatifs de la souscription, l'existence de l'apport en nature et sa valeur réelle ont été présentés au notaire soussigné qui les reconnaissent expressément.

Il résulte d'une déclaration du Directeur Général de la société "TEAM TRADE GROUPE S.A.", datée à Paris (France), le 22 janvier 2010, que les actions de la société française apportées en nature par Monsieur Pascal RELIER, en sa qualité de seul Propriétaire, Associé et Souscripteur sont libres de tout gage et garantie et qu'il n'existe aucun obstacle à leur libre transfert à la Société. Cette déclaration restera annexée aux présentes.

Ensuite, l'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit mode de libération et d'émettre les deux cent vingt-neuf mille neuf cent cinquante-neuf (229'959) parts sociales nouvelles au Souscripteur.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé a décidé de modifier l'article SIX (6) des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 6. "Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (2'336'590.- EUR) représenté par deux cent trente-trois mille six cent cinquante-neuf (233'659) parts sociales d'une valeur nominale DIX EUROS (10.- EUR) chacune, intégralement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à deux mille cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. LAZZARI, C. WERSANDT.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 09 février 2010. Relation: EAC/2010/1634. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010039219/86.

(100038716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

Girton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 104.958.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010036766/11.

(100036079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Girton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 104.958.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010036767/11.

(100036036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Durimmo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 116.630.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2010036773/10.

(100035967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Laline S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 131.748.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 9 mars 2010 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur-Président, ingénieur civil, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

L'assemblée générale du 9 mars 2010 a renouvelé le mandat du commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 9 mars 2010.
 Pour LALINE S.A. - SPF
 Société de Gestion de Patrimoine Familial
 Signature

Référence de publication: 2010037171/22.

(100035712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Dictame Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 46.184.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Luxembourg, le 5 mars 2010.

Référence de publication: 2010036774/10.

(100035508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Dalvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 9.887.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Luxembourg, le 2 mars 2010.

Référence de publication: 2010036775/10.

(100035900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

VPS Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 151.851.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the tenth day of the month of March.
 Before Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

VPS Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, being in the course of registration with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés, represented by Me Cintia Martins Costa, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 9 March 2010 (such proxy to be registered together with the present deed).

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company VPS Group S.à r.l. ("société à responsabilité limitée") which is hereby established as follows:

Art. 1. Name. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "VPS Group S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become members thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers.

Art. 5. Share Capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Pounds Sterling (£12,500) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Pound Sterling (£1) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Art. 6. Transfer of shares. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-members is subject to the consent of members representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers who need not be members.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time. The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

The board of managers shall meet upon call by any manager. Notice of any meeting shall be given by letter, cable, telegram, telephone, facsimile transmission, telex or e-mail advice to each manager at least 24 hours before the meeting, except in the case of an emergency, in which event a twelve hours notice shall be sufficient. The convening notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

A duly called meeting of the board of managers shall be duly quorated if at least a majority of the managers are present or represented, provided that at least two (2) of the Managers shall be participating in such meeting from Luxembourg. Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution.

Resolutions of the board of the managers will be recorded in minutes signed by any manager of the Company.

Managers' resolutions, including circular resolutions, shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

Vis-a-vis third parties the manager or each manager (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of anyone of the manager(s) or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by anyone of the managers.

Art. 8. Liability managers. The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Art. 9. Decision by members. Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly participate in written resolutions and act at any meeting of members through a special proxy.

Art. 10. Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as set out herein or to the extent mandatory as prescribed by Luxembourg company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings held including meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing members taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another; the participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of members of the Company.

Meetings shall be called by the board of managers by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the members at their addresses inscribed in the register of members held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (i) a majority of the members (ii) representing at least three quarters of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 members, an annual general meeting shall be held on 1 June at 11.00 a.m. of each year.

If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. Accounting year. The accounting year begins on 1st April of each year and ends on 31st March of the next year.

Art. 12. Annual accounts. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the board of managers.

Art. 13. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 14. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members.

The share premium account (if any) may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members. The general meeting of members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 15. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be members and who are appointed by the general meeting of members who will specify their powers and remunerations.

Art. 16. If, and as long as one member holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 17. For anything not dealt with in the present articles of association, the members refer to the relevant legislation.

Subscription and Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the following shares:

Subscriber	Number of shares	Payments (Pounds Sterling)
VPS Holding S.à.r.l.	12,500	£12,500
Total:	12,500	£12,500

Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euro (1.000.- EUR).

Extraordinary general meeting

The sole member has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
2. The following persons are named as class A managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:
 - Gary May, manager, born on 9th September 1958 in Coventry, United Kingdom, with professional address at One Stanhope Gate, London, W1K 1AF, United Kingdom.

The following persons are named as class B managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

- Jan Willem Overheul, lawyer, born on 4th January 1982 in Neerijnen, The Netherlands, with professional address at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste;
- Julia Vogelweith, employee, born on May 25th, 1978 in Strasbourg, France, with professional address at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st March, 2011.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le 10^{ème} jour du mois de mars.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

VPS Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste et en cours d'inscription auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, représentée par Me Cintia Martins Costa, maître en droit, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration datée du_mars 2010 (cette procuration étant enregistrée avec le présent acte).

Lequel comparant agissant ès-qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée VPS Group S.à r.l. qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Nom. Il est formé par les comparants et toutes personnes qui deviendront par la suite associées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "VPS Group S.à r.l." (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cent livres sterling (£12.500) divisé en douze mille cinq cent (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'une livre sterling (£1) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

Art. 7. Gestion. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, par une décision prise à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans cause (ad nutum) et à tout moment. L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B. Une telle classification des gérants devra être dûment consignée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Le conseil de gérance se réunira sur demande d'un gérant. Convocation à toute réunion sera donnée par lettre, câble, télégramme, téléphone, télécopieur, télex ou courrier électronique à chaque gérant au minimum 24 heures avant la réunion, sauf urgence, auquel cas un délai de douze (12) heures sera suffisant. Il peut être renoncé à la convocation par écrit, télécopie, télégramme ou courrier électronique par chaque gérant. Une convocation séparée ne sera pas exigée pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieu décrits dans un échéancier adopté antérieurement par résolution du conseil de gérance.

Une réunion du conseil de gérance dûment convoquée aura le quorum nécessaire pour délibérer si la majorité des gérants est présente ou représentée et si au moins deux (2) des gérants participent à une telle réunion à partir du Luxembourg. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par l'agrément de la majorité des gérants de la Société (représentation comprise). Dans le cas où néanmoins l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B) toute résolution du conseil de gérance ne peut être valablement prise que si approuvée par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue.

Les résolutions du conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux lesquels seront signés par un gérant de la Société.

Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et des extraits seront émis sous la signature individuelle de tout gérant.

Le gérant ou chacun des gérants (dans le cas d'un conseil de gérance) ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et opérations relatifs à la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle de chacun du/des gérant(s) ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le ou un des gérants.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Décisions des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut valablement prendre part aux résolutions écrites et valablement se faire représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions des associés sont prises dans les formes et à la/aux majorité/s prévues dans les présents statuts ou prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées y compris des assemblées tenues par voie de conférence téléphonique, vidéo conférence, ou tous autres moyens de communication permettant à tous les associés prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer ensemble. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle assemblée. Toute assemblée des associés de la Société ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représente l'entièreté des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par le conseil de gérance par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entièreté du capital social est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises (i) qu'à la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

A partir du moment où la Société compte plus de 25 associés la tenue d'une assemblée générale annuelle des associés sera obligatoire. La date de la tenue de l'assemblée générale annuelle est fixée au 1^{er} juin de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable l'assemblée sera tenue le jour ouvrable suivant.

Art. 11. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale le conseil de gérance établit les comptes annuels.

Art. 13. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 14. Distribution. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission (si présent) peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 15. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 16. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré les parts sociales suivantes:

Associé	Nombre de parts sociales	Capital souscrit (livres sterling)
VPS Holding S.à.r.l.	12.500	£12.500
Total:	12.500	£12.500

Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ mille euros (1.000.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de classe A de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

- Gary May, gérant, né le 9 septembre 1958 à Coventry, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au One Stanhope Gate, Londres, W1K 1AF, Royaume-Uni.

Les personnes suivantes sont nommées gérants de classe B de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

- Jan Willem Overheul, avocat, né le 4 janvier 1982 à Neerijnen, au Pay-Bas, avec adresse professionnelle au L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste;

- Julia Vogelweith, employée, née le 25 mai, 1978 à Strasbourg, France, avec adresse professionnelle au L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 31 mars 2011.

En foi de quoi, Nous notaire, soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Signé: Martins Costa, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2010. Relation: LAC/2010/10950. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 12 mars 2010.

Référence de publication: 2010039149/343.

(100038479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

Guadarrama Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 75.079.

Le Rapport Annuel au 30 septembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Pour Guadarrama SICAV

Pictet Funds (Europe) S.A.

Référence de publication: 2010036798/12.

(100035723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Hoffnung, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 133.192.

Le Rapport Annuel au 31 octobre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2010.

Pour Hoffnung Viridis

Pictet Funds (Europe) S.A.

Référence de publication: 2010036799/12.

(100035719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Cricha S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1747 Luxembourg, 40, Op der Heed.
R.C.S. Luxembourg B 82.876.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010036777/10.

(100035991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Colmar Schwoerer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 113.145.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2010036778/10.

(100035966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Adga Rhea Consultants S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 102.264.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8/3/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010036795/10.

(100036151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Pralines S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 151.850.

STATUTS

L'an deux mille dix, le cinq mars.

Par-devant nous, Maître Martine Schaeffer, notaire, résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

MIRACLES SPF S.A., société anonyme de gestion de patrimoine familial, établie et ayant son siège social au 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 148 315,

ici représentée par Me Stéphane LATASTE, avocat, ayant pour adresse professionnelle, 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 19 février 2010.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme, qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Définitions

Dans les présents statuts, les mots et expressions suivants auront, sauf incohérence par rapport au contexte, les significations indiquées ci-dessous:

- a) «Statuts» signifie: les statuts de la Société;
- b) «Conseil d'Administration» signifie: le conseil d'administration de la Société;
- c) «Jour(s) Ouvrable(s)» signifie: le(s) jour(s) d'ouverture des banques à Luxembourg;
- d) «Président» signifie: le président du Conseil d'Administration nommé conformément aux Statuts;
- e) «Société» signifie: PRALINES S.A. constituée suivant les Statuts;
- f) «Administrateur» signifie: l'un quelconque des administrateurs de la Société nommé conformément aux Statuts;
- g) «Assemblée Générale des Actionnaires» signifie: l'une quelconque des assemblées générales des actionnaires de la Société;
- h) «Loi» signifie: les lois du Grand Duché du Luxembourg.
- i) «Siège Social» signifie: le siège social de la Société établi conformément aux dispositions de l'article 3, où doivent parvenir les citations en justice et autres actes de procédure.
- j) «Registre des Actionnaires» signifie: le registre de la Société contenant la liste de toutes les actions nominatives et maintenu conformément aux dispositions de l'Article 7 des Statuts.
- k) «Action (s)» signifie: l'une quelconque des actions émises par la Société.

Titre II. Généralités

Art. 1^{er} . Statut et Dénomination. Il est constitué une société anonyme sous la dénomination de PRALINES S.A.

Art. 2. Durée.

- a) La Société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, prenant cours au jour de signature du présent acte.
- b) La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires, adoptée conformément à l'Article 10 des Statuts et de la manière prescrite par l'Article 23 des Statuts.

Art. 3. Siège social.

- a) Le Siège Social de la Société est établi à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.
- b) Le Conseil d'Administration pourra décider de l'établissement de filiales ou d'autres bureaux de la Société, que ce soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, conformément à la Loi.
- c) Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social qui seraient de nature à compromettre l'activité normale au Siège Social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, surviendraient ou serait imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du Siège Social, restera de nationalité luxembourgeoise. La déclaration de transfert du Siège Social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe représentatif de la Société qui se trouvera le mieux situé à cet effet dans de telles circonstances.

Art. 4. Objet.

- a) La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.
- b) La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des biens immobiliers et des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.
- c) La Société peut emprunter et accorder à des sociétés tout concours, prêt, avances ou garanties. Elle peut également prendre toutes hypothèques, gages ou autres nantissements afin de garantir ces prêts.
- d) La Société peut accomplir toutes transactions de biens immobiliers et de valeurs mobilières de toutes espèces et peut faire toutes opérations ou prestations commerciales, industrielles et financières qui sont nécessaires et utiles à l'accomplissement de son objet.

Titre III. Capital social

Art. 5. Capital social. La Société a un capital social souscrit de trente-deux mille euros (EUR 32.000), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-deux (EUR 32) euros.

Art. 6. Variations du capital social.

- a) Le capital autorisé peut être augmenté ou réduit par l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant suivant les règles requises pour la modification des Statuts.
- b) La Société peut acquérir ou racheter ses propres actions conformément aux prescriptions légales.

Art. 7. Actions.

- a) Les Actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Pour les Actions nominatives, la Société considèrera la personne au nom de laquelle les Actions sont inscrites dans le Registre des Actionnaires comme le plein propriétaire de ces Actions. Des certificats confirmant ces inscriptions pourront être remis aux actionnaires. Le Registre des Actionnaires sera conservé au Siège Social de la Société et contiendra la désignation précise de chaque actionnaire en nom, l'adresse à laquelle les convocations à l'Assemblée Générale lui seront envoyées, le nombre d'actions par lui détenues ainsi que l'indication des versements effectués. Au cas où le Registre des Actionnaires ne contiendrait pas l'adresse d'un actionnaire en nom, celle-ci sera réputée être l'adresse du Siège Social.
- b) Des certificats d'actions nominatives et certificats d'Actions au porteur peuvent être émis, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.
- c) La cession d'Actions nominatives s'opère par une déclaration de transfert inscrite dans le Registre des Actionnaires, laquelle déclaration sera datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs. La cession peut également s'opérer par la délivrance du certificat représentatif d'Actions dûment endossé au profit du cessionnaire. La Société pourra accepter et inscrire dans le Registre des Actionnaires une cession sur base de la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.
- d) La cession d'Actions au porteur s'opère par la seule tradition du titre.
- e) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont détenues conjointement ou si la propriété d'une Action est démembrée, scindée ou contestée, toutes les personnes réclamant un droit sur cette (ces) Action(s) doivent nommer un représentant qui représentera cette (ces) Actions(s) vis à vis de la Société. Le défaut de nomination d'un représentant unique aura pour conséquence la suspension de tous droits attachés à cette (ces) Action (s).

Titre IV. Administration et Surveillance**Art. 8. Assemblée générale des actionnaires.**

- a) L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se réunit de plein droit le dernier mercredi du mois de juin à 16.00 heures. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant à la même heure.
- b) L'Assemblée Générale des Actionnaires sera tenue soit au Siège Social, soit à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans la convocation émise par le Conseil d'Administration.
- c) Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale des Actionnaires, les actionnaires doivent effectuer le dépôt de leurs actions cinq Jours Ouvrables avant la date fixée pour la réunion, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation émis par le Conseil d'Administration.

Art. 9. Pouvoirs des assemblées générales.

- a) L'Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises par une telle assemblée engageront tous les actionnaires.
- b) L'Assemblée Générale des Actionnaires a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la Loi et par ces Statuts. Une telle assemblée disposera notamment des pouvoirs les plus étendus pour accomplir ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.
- c) Tout ou partie des Statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, sous réserve qu'une telle Assemblée Générale des Actionnaires soit tenue en conformité avec les exigences prévues par la Loi pour la modification des Statuts en termes de convocations, de quorum et de majorité.

Art. 10. Quorum et Vote des actionnaires.

- a) Chaque action de la Société donne droit à une voix sauf dans les cas où la Loi prévoit autrement.
- b) Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.
- c) Les résolutions adoptées par l'Assemblée Générale des Actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés sauf dans les cas où la Loi prévoit autrement.

Art. 11. Avis de convocation.

- a) Les convocations à l'Assemblée Générale des Actionnaires sont effectuées en conformité avec la Loi.
- b) Au cas où tous les actionnaires sont présents à l'Assemblée Générale des Actionnaires, en personne ou par mandataire et déclarent renoncer à leur droit à être dûment convoqués et avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour conformément à la Loi, une telle Assemblée Générale des Actionnaires peut valablement délibérer.

Art. 12. Le conseil d'administration.

a) La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres, actionnaires ou non. Cependant le nombre de ces membres pourra être limité à un seul Administrateur si toutes les Actions sont détenues par un seul actionnaire conformément à la Loi.

b) Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans.

Les Administrateurs sont rééligibles. Les Administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale des Actionnaires, avec ou sans motif.

c) Le Conseil d'Administration désignera le Président parmi ses membres.

d) En cas de vacance d'un poste d'administrateur autrement qu'à l'occasion d'une Assemblée Générale des Actionnaires, les Administrateurs restants peuvent se réunir pour élire, à la majorité, un ou plusieurs Administrateurs (suivant le cas), pour suppléer au poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 13. Pouvoirs du conseil d'administration.

a) Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, notamment tous les actes d'administration ou de disposition pour le compte de la Société, sauf s'il en est prévu autrement par les Statuts.

b) Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale des Actionnaires par la Loi ou par les Statuts tombe dans le cadre de sa compétence.

c) En particulier, les actions judiciaires impliquant la Société, tant en demandant qu'en défendant, seront menées au nom de la Société par le Conseil d'Administration ou par un administrateur ou autre personne délégués à ces fins par le Conseil d'Administration.

d) Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société, à un ou plusieurs Administrateurs, directeur(s) ou autres agents de la Société, qui, selon la décision du Conseil d'Administration qui aura été prise à cet égard, pourront agir individuellement, conjointement ou en comité. Le Conseil d'Administration pourra également investir toute personne, qui n'aura pas besoin d'être Administrateur, de pouvoirs spéciaux.

Art. 14. Réunions du conseil d'administration.

a) Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président ou d'un ou plusieurs Administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Le Conseil d'Administration se réunira au Siège Social ou en quelque autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, lequel contiendra l'ordre du jour. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration. En cas d'absence du Président à la réunion du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration élira un autre président pro tempore par vote à la majorité des Administrateurs présente à une telle réunion. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, la réunion du Conseil d'Administration sera valablement sans qu'aucune convocation à la réunion avec l'ordre du jour de cette réunion ne soit requise.

b) Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer et prendre des décisions si au moins une majorité de ses membres est présente ou représentée sauf dispositions contraires des Statuts.

c) Un Administrateur peut prendre part aux délibérations du Conseil d'Administration, en étant présents en personne ou par conférence téléphonique ou en étant représentés par un autre Administrateur détenteur d'une procuration. Une telle procuration peut être accordée par écrit, notamment par télégramme, télécopie, télex ou tout autre moyen de communication généralement admis à ces fins.

Art. 15. Décisions du conseil d'administration.

a) Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

b) Les décisions signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront aussi valables et effectives que celles prises en réunion tenue régulièrement. De telles décisions pourront être valablement prises sous la forme de plusieurs documents écrits de forme identique, chacun d'entre eux étant signé par un ou plusieurs Administrateurs, étant entendu que la signature de chaque Administrateur se trouvera au moins sur l'un des dits documents. Cette disposition s'appliquera sauf disposition contraire de la Loi.

c) Les décisions du Conseil d'Administration prise lors d'une réunion du Conseil d'Administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les Administrateurs présents ou représentés à la réunion, conformément à l'Article 14.c. ci-dessus. Les procès-verbaux seront insérés dans le registre des procès-verbaux de la Société, lequel sera conservé au Siège Social.

Art. 16. Pouvoirs de signature.

a) La Société se trouve engagée en toutes circonstances, soit par la signature conjointe de deux Administrateurs, soit par la signature individuelle ou conjointe selon le cas, de la ou des personnes auxquelles le Conseil d'Administration aura délégué des pouvoirs de signatures. Si, en application et conformément à la Loi la composition du conseil d'administration a été limitée à un membre, la Société se trouve engagée par la signature de son Administrateur unique.

b) Au cas où les Administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société.

Art. 17. Commissaires.

a) Les informations comptables contenues dans le rapport annuel seront révisées par un ou plusieurs commissaire(s), actionnaire(s) ou non, qui seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une durée ne dépassant pas six ans. Ce(s) commissaire(s) sera (seront) rémunérés par la Société.

b) Le(s) commissaire(s) révisera (ont) les comptes de la Société conformément aux prescriptions légales.

Art. 18. Rémunération et Indemnisation des administrateurs.

a) A moins que l'Assemblée Générale des Actionnaires n'alloue aux Administrateurs des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence, à charge des frais généraux, le mandat des Administrateurs sera exercé à titre gratuit.

b) La Société peut indemniser tout Administrateur ou agent de la Société des dépenses raisonnablement encourues par lui en relation avec toute action, procès ou procédure auquel il serait impliqué en raison de sa qualité d'Administrateur ou d'agent de la Société.

Titres V. Données financières

Art. 19. Année sociale. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de cette même année, à l'exception du premier exercice comptable qui commencera à la date de constitution de la Société et qui se terminera le 31 décembre 2010.

Art. 20. Situation financière.

a) A la fin de chaque exercice social, le Conseil d'Administration préparera les inventaires, comptes annuels et rapports prévus par la Loi. Les dits comptes annuels seront établis dans la même devise que celle dans laquelle est exprimé le capital social.

b) L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se verra soumettre les rapports annuels des Administrateurs et commissaire(s) et, en cas d'accord, approuvera les dits comptes annuels lesquels seront alors déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Art. 21. Décharge. Après adoption du bilan et du compte de profits et pertes, l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société donnera, par vote séparé, décharge aux administrateurs et commissaire(s) conformément à la Loi.

Art. 22. Attribution des bénéfices.

a) L'excédant favorable du bilan, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, constituera le bénéfice net de la Société.

b) De ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légal. Ce prélèvement ne sera plus obligatoire lorsque le montant de cette réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit.

c) L'attribution du solde du bénéfice sera déterminé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société sur proposition du Conseil d'Administration et pourra comprendre notamment la distribution de dividendes, la création ou le maintien de réserve et des provisions.

d) Le Conseil d'Administration peut décider de la mise en distribution d'acomptes sur dividendes, conformément aux dispositions légales applicables au moment où le paiement est effectué.

Titre VI. Dissolution et Liquidation

Art. 23. Dissolution.

a) L'Assemblée Générale des Actionnaires peut, à tout moment, décider de procéder à la dissolution de la Société sur proposition faite par le Conseil conformément à la Loi.

b) Après avoir décidé la dissolution, l'Assemblée Générale des Actionnaires déterminera la méthode de liquidation et désignera un ou plusieurs liquidateur(s) afin de réaliser les avoirs de la Société et d'en régler les dettes.

c) De l'actif net résultant de la liquidation des avoirs et du règlement des dettes, il sera prélevé un montant destiné au remboursement des actions libérées et non encore rachetées. Le solde sera distribué à parts égales entre toutes les actions.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 24. Général. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

a) Le premier exercice social commence à la date de signature des présentes et se terminera le 31 décembre 2010.

b) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le dernier mercredi du mois de juin à 16.00 heures en 2011.

Souscription et Libération

La Société ayant été ainsi constituée, la comparante précitée a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. MIRACLES SPF S.A., précitée,	1.000 Ac- tions
Total:	1.000 Ac- tions

Chaque action est libérée entièrement de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir constaté que les conditions exigées par l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 ont été observées et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en Assemblée Générale des Actionnaires et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1. Sont appelés aux fonctions d'Administrateurs:

- Monsieur Didier Mc Gaw, avocat à la cour, né le 2 septembre 1962 à Curepipe (Iles Maurice) avec adresse professionnelle au L-2763 Luxembourg, 10 rue Sainte Zithe, président;

- Monsieur Stéphane Lataste, avocat à la cour, né le 14 janvier 1965 à Laval, France, avec adresse professionnelle L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe;

- Monsieur André Lutgen, avocat à la Cour, né le 3 mars 1948 à Luxembourg, avec adresse professionnelle L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe

2. Le nombre de commissaires est fixé à un.

3. Est appelé à la fonction de commissaire:

- L'Alliance Révision S.à r.l., inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 46 498, ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 54, Avenue Pasteur.

4. Les mandats de l'Administrateur et du commissaire ci-avant nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015 ou à l'issue de la séance ajournée d'une telle assemblée.

5. Le Siège Social de la Société est établi à L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte, avec nous, le notaire instrumentant.

Signé: S. Lataste et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 mars 2010. Relation: LAC/2010/10787. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010039141/277.

(100038495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

CS Services, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 148.316.

Par la présente, je vous prie de bien vouloir prendre acte de la dénonciation de siège avec effet immédiat.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Eyal GRUMBERG.

Référence de publication: 2010037562/8.

(100036734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2010.

Inter-Bowling, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 52.839.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010036816/12.

(100035452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Flagship, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 129.286.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2010.

Pour Flagship

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Jean-Michel GELHAY / Martine VERMEERSCH

Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2010036797/15.

(100035779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Société Internationale Italcementi (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 40.258.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 4 février 2010***1. Transfert du siège social:**

Le Conseil décide de transférer le siège social du 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg avec effet immédiat.

2. Election d'un Président du Conseil d'Administration:

Le Conseil décide d'élire Monsieur EYNARD Bruno en tant que Président du Conseil d'Administration pour la même durée que son mandat d'Administrateur de catégorie B.

Pour la société Société Internationale Italcementi (Luxembourg) S.A.

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010037220/17.

(100036128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.